

Communiqué de l'ASIP, 13 mai 2019

Projet de réforme de la LPP proposé par l'ASIP – réduire le taux de conversion sans réduire les rentes!

Zurich, le 13 mai 2019 – **«Plus nous attendrons pour la réforme de la prévoyance vieillesse, plus les mesures seront douloureuses»** – tel était l'avertissement lancé par l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) en 2017, avant la dernière tentative qui allait échouer devant le peuple. Et de fait, plus nous attendons, plus le besoin de corrections augmente. C'est ce qui ressort d'un nouveau projet de réforme lancé par l'ASIP. Toutefois, ce projet comporte aussi des avantages pour les assurés, notamment un financement du deuxième pilier axé sur le long terme. Malgré une réduction significative du taux de conversion LPP de 15%, les rentes mensuelles resteraient à leur niveau actuel, et augmenteraient même pour les revenus les plus bas. Il serait donc faux de parler d'une baisse des rentes. L'ASIP s'élève contre la déclaration du conseiller national socialiste Corrado Pardini, qui a prétendu de manière erronée dans différents médias que les assurés paieraient d'addition et, qu'une fois de plus, les assureurs en profiteraient. Monsieur Pardini semble ignorer que l'ASIP ne représente pas les compagnies d'assurance, mais des caisses de pension autonomes à but non lucratif.

Au cours des derniers mois, l'ASIP a mis au point un concept de révision de la LPP raisonnable et approprié du point de vue de la pratique. Afin de garantir à long terme le financement des rentes, l'ASIP propose, entre autres, une baisse rapide du taux de conversion minimal, d'un niveau actuel de 6,8%, à 5,8%. «De nombreuses caisses de pension offrant des prestations subobligatoires ont déjà aujourd'hui des taux de conversion plus bas que la moyenne de 5,64% (voir enquête Complementa). Les taux d'intérêt bas et l'espérance de vie qui a considérablement augmenté depuis l'introduction de la LPP rendent une telle réduction nécessaire», explique le directeur de l'ASIP, Hanspeter Konrad. Il est désormais important que les caisses de pension qui n'assurent que le minimum – les caisses LPP – puissent, elles aussi, s'adapter aux conditions cadres économiques et démographiques qui ont changé. Des mesures de compensation doivent veiller à ce que le niveau de prestation promis – le montant de la rente mensuelle – soit maintenu. L'objectif de prestation visé jusqu'ici par la prévoyance professionnelle, à savoir garantir, avec les prestations de l'AVS, environ 60% du (dernier) salaire AVS (jusqu'à 85 320 CHF), sera atteint, malgré une réduction importante du taux de conversion LPP.

Pour que cela soit possible, il faut que le début de l'épargne vieillesse, aujourd'hui à 25 ans, soit relevé à l'âge de 20 ans. L'âge de départ à la retraite des hommes et des femmes doit être uniformisé à 65 ans et la déduction de coordination être désormais fixée à 60% du salaire AVS actuel, sans dépasser toutefois $\frac{3}{4}$ de la rente AVS maximale. Ainsi que le préconise l'ASIP, les bonifications de vieillesse doivent également être adaptées. Ces mesures conduiront à un avoir de vieillesse plus élevé au moment de la retraite. Avec des rentes restant au même niveau et un taux de conversion plus bas, le capital épargné suffira dès lors à l'assuré jusqu'à la fin de sa vie.

Un dépôt de compensation destiné à atténuer les effets d'une baisse rapide du taux de conversion minimal pour une génération de transition pendant dix ans devra être versé sur l'avoir de vieillesse LPP. Il doit être financé de manière décentralisée par les caisses de pension et assurer que ces effets soient répartis sur plusieurs années.

La proposition de l'ASIP, outre le fait de garantir à long terme le financement des rentes, offre d'autres avantages. Compte tenu des salaires AVS plus élevés, jusqu'à environ 35 000 CHF, la rente de vieillesse nominale augmentera pour la

génération de transition dans ce segment de salaire, malgré la baisse rapide du taux de conversion. Pour les salaires plus élevés, cette réduction se traduira, certes par une réduction nominale de la rente de vieillesse, mais elle sera largement atténuée grâce au dépôt de compensation dans l'avoir de vieillesse LPP – financé de manière décentralisée. En tenant compte des taux d'intérêt réels, historiquement bas, et de l'hypothèse d'une future rémunération modérée de 0,7%, l'objectif de prestation initial sera même dépassé pour tous les assurés de la génération de transition.

Pour toutes ces mesures, le critère décisif est que les promesses de prestation soient définies de manière réaliste, tant sur le plan économique qu'actuariel. Une fixation des paramètres techniques qui soit la plus réaliste possible constitue en effet la meilleure base pour un traitement équitable des différentes générations dans la prévoyance professionnelle.

P.-S. – Vous trouverez en annexe des présentations plus détaillées sur notre projet.

Informations complémentaires:

Jean Rémy Roulet, président (Genève),

tél. + 41 22 949 19 19,

et Hanspeter Konrad, directeur (Zurich),

tél. +41 43 243 74 15

info@asip.ch

ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich